## Prime 13 eme mois puis démission.

Par Hyno51
Bonjour, Dans ma société la prime du 13 eme mois est divisé en deux partie, la première partie début juillet et l'autre en décembre, Ma question est : Une entreprise peu t'elle redemander l'argent de la prime versée début juillet si je démissionne fin juillet ? Merci à vous. Cordialement.
Par ESP
Bonjour 1ere chose, voir la convention, les accords d'entreprisecar les conditions d'éligibilité au treizième mois sont variables . Généralement, mais pas surement, le salarié quittant son entreprise, ne peut en principe rien revendiquer.
Merci de votre réponse rapide. Mais je voulais savoir c'est si le 13 eme mois à déjà été versé es-ce que l'entreprise peut la redemander ( rendre l'argent ) ? Merci à vous.
Par ESP
La réponse est peut être dans la convention ou les accords d'entreprise.
Par Hyno51
D'accord merci je vais me renseigner.
Par Prana67
Bonjour,
Mais je voulais savoir c'est si le 13 eme mois à déjà été versé es-ce que l'entreprise peut la redemander ( rendre l'argent ) ?
Non, sauf si cette prime est versée en avance, ce qui serait vraiment étonnant ou si elle a été versée par erreur, par exemple si la prime est versée au prorata et que vous étiez absent une partie des 6 premiers mois.
Par Hyno51
Merci Beaucoup de votre réponse.